

ARRÊTÉ n°2023-48 Circulation Rue du Vieux Bourg Kermesse des écoles

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code des communes, notamment les articles L 131-2 et L 131-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 22 novembre 1981 relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures tendant à assurer la sécurité lors de la kermesse des écoles qui aura lieu **le samedi 1er juillet 2023 de 14h à 19h** aux abords de la salle polyvalente,

Sur proposition de monsieur le maire d'Ychoux,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules routiers sera interdite rue du vieux bourg sur le tronçon compris entre le portail du stade de foot et l'entrée du budo-club **le samedi 1er juillet 2023 de 9H00 à 20H00.**

Article 2 : la signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera mise en place par l'association des Loustics le samedi 1er juillet 2023. La Présidente de l'association sera chargée de veiller en permanence au maintien de celle-ci.

Article 3 : copie du présent arrêté sera affichée en mairie et sera transmise :

- Pour information a :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Parentis en Born,
Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs,

- Pour application a :

Monsieur Thierry Brode garde champêtre assermenté,
Madame la Présidente des Loustics.

Fait à Ychoux le 26 juin 2023.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE.

